

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1337

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 28**

Supprimer les alinéas 19 et 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vient supprimer ces alinéas que le Gouvernement a fait adopter en commission qui prévoient une nouvelle habilitation à légiférer par ordonnance dans un délai d'un an, visant à la création d'un nouveau régime de bail ad hoc, support des activités nouvelles des OFS telles que définies dans cet article. Il est en effet anormal de procéder par ordonnance alors que le Parlement a toute légitimité pour légiférer sur ce sujet.